

DOC.ID:	GEN_15
Langue:	Français
Original:	Anglais
Traduction provisoire	



## Motion adoptée

A la suite du débat en plénière au sujet du renouvellement de la KEK, soulevé par la motion de l'EKD, l'Assemblée, sur proposition du Comité des désignations, crée un Groupe de travail de 15 membres chargé de procéder à une révision de l'ensemble de la KEK, y compris ses objectifs et vision communs et la définition de ses buts stratégiques, et de déterminer quelles structures seraient le mieux à même de réaliser ces buts, conformément aux vœux et aux besoins des Eglises membres. Dans ce processus, il importe d'accorder l'attention qu'il mérite au statut actuel de l'Assemblée générale, du Comité central et des commissions. Cette révision devrait porter également sur les aspects constitutionnels, juridiques et décisionnels qui devront être pris en considération.

Ce Groupe de travail devra rendre compte au Comité central et présenter un premier projet avant le 31 décembre 2011, après quoi les Eglises membres et les commissions seront consultées.

Le Comité central est chargé de présenter une proposition définitive à l'Assemblée générale constitutionnelle avancée, prévue pour l'été 2013.

## Mandat du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail veillera à ce que cette révision prenne en compte la nécessité de définir des dispositions et procédures constitutionnelles, juridiques et décisionnelles qui soient à la fois concises, cohérentes et faciles à appliquer.
2. Il est créé en tant que groupe spécialisé. Comme il accomplira sa tâche entre deux Assemblées, il ne constitue pas un comité aux termes de l'art. 8.12 SO, mais un groupe d'experts représentatif des régions, des familles confessionnelles et des Eglises majoritaires et minoritaires membres de la KEK. Le Groupe présentera un rapport sur l'avancement de ses travaux à chaque réunion du Comité central ; celui-ci en discutera et formulera ses recommandations au Groupe de travail, qui les prendra en considération. Le président et les deux vice-présidents pourront prendre part aux réunions du Groupe de travail à titre consultatif.
3. Le Groupe de travail se réunira dans les cinq mois suivant la présente Assemblée. Il se constituera lui-même et adoptera un règlement conforme aux lignes directrices générales



de la KEK pour régler les détails de procédure. Le Secrétariat général offrira un soutien logistique à la demande de la présidence du Groupe.

4. Le Comité central transmettra la proposition définitive du Groupe à toutes les Eglises membres six mois au moins avant l'Assemblée constitutionnelle, conformément au Règlement.
5. Le Groupe de travail présentera la proposition définitive soumise par le Comité central à l'Assemblée constitutionnelle et informera celle-ci de la faisabilité et/ou des conséquences pour l'ensemble des textes révisés de tout amendement soumis au vote de ladite Assemblée.
6. Lors de la convocation de l'Assemblée constitutionnelle et générale de 2013, le Comité central prendra en considération la date et le lieu de l'Assemblée générale du COE ainsi que les conséquences financières pour la KEK et ses Eglises membres.